

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2013

---

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2012 - (N° 1083)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 8**

I. – Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« ainsi modifié : ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° Au début du premier alinéa, est insérée la référence : « I » ;

« 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé : ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, insérer la référence :

« II ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.